## **SOMMAIRE**

#### A - GESTION DE L'ABSENCE - DROIT DU TRAVAIL ET PAIE

DEFINITIONS	A10
• Accidents du travail	A10
Maladies professionnelles	A11
Accidents de trajet	A12
Incidence de la faute	A13
FORMALITÉS	A20
Déclaration du salarié	A20
Obligations de l'employeur	A21
SUSPENSION DU CONTRAT DE TRAVAIL	A30
Droits et obligations du salarié	A30
Indemnisation de la victime	A31
Interdiction de rompre le contrat de travail	A32
ISSUE DE L'ABSENCE	A40
Reprise du travail	A40
Constatation de l'inaptitude physique du salarié	A41
Reclassement du salarié inapte	A42
Licenciement pour inaptitude physique	A43

# B - INDEMNISATION PAR LA SÉCURITÉ SOCIALE

BÉNÉFICIAIRES DE LA LÉGISLATION	B10
■ Salariés et assimilés	B10
■ Étudiants, élèves, stagiaires	B11
■ Membres bénévoles d'organismes sociaux	B12
Personnes accueillant à domicile des enfants ou des personnes âgées	B13
Personnes effectuant un stage à l'étranger	B14
■ Victimes de maladies professionnelles	B15
FORMALITÉS À ACCOMPLIR AUPRÈS DES CPAM	B20
Déclaration de l'accident ou de la maladie par la victime	B20
Déclaration par l'employeur d'un accident du travail	B21
Procédure d'instruction des déclarations d'accidents du travail et des maladies professionnelles	B22
Circulaire CNAMTS n° 28-2019	B23
■ Procédure applicable aux victimes de l'amiante	B24
PRESTATIONS DE SÉCURITÉ SOCIALE	B30
■ Droit aux prestations	B30
■ Prestations en nature	B31
■ Indemnités journalières	B32
■ Temps partiel thérapeutique	B33
Rentes accidents du travail	B34
Aides financières au reclassement des accidentés du travail	B35
■ Cumul entre prestations accident du travail et autres prestations	B36
Accidents mortels	B37
Fiscalité des indemnités journalières et rentes accidents du travail	B38
INCIDENCES DE LA FAUTE SUR L'INDEMNISATION	B40
■ Faute inexcusable ou intentionnelle de l'employeur	B40
■ Faute de la victime ou d'un tiers	B41

### C - PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

PRÉROGATIVES DE L'EMPLOYEUR EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ	C10
Principes généraux de prévention	C10
■ Directive n° 89/391/CEE	C11
Obligation de prévention document unique d'évaluation des risques professionnels	C12
Obligations de formation et d'information	C13
Responsabilité pénale du chef d'entreprise	C14
■ Sécurité	C15
DROIT DE RETRAIT DES SALARIÉS	C20
■ Rôle des salariés et de leurs représentants	C20
■ Droit d'alerte	C21
■ Intervention du CSE	C22
■ Réquisition des salariés par l'employeur	C23
INTERVENTION DUNCTITUTIONS EXTERNES À L'ENTREPRISE	000
INTERVENTION D'INSTITUTIONS EXTERNES À L'ENTREPRISE	C30
Inspection du travail	C30
Médecin du travail	C31
Organismes de Sécurité sociale	C32
■ Autres intervenants extérieurs	C33
ACCORD SUR LA PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL	C40
■ Préambule	C40
Promouvoir une prévention primaire opérationnelle au plus proche des réalités du travail	C41
Promouvoir une qualité de vie au travail en articulation avec la santé au travail	C42
■ Promouvoir une offre de services des SPSTI efficiente et de proximité	C43
■ Une gouvernance rénovée, un financement maîtrisé	C44

#### **D-TARIFICATION DES ACCIDENTS**

DETERMINATION DU MODE DE TARIFICATION	D10
Fixation et notification du taux de cotisation	D10
■ Effectif de l'établissement	D11
■ Ristournes	D12
Avances sur cotisations	D13
Cotisations supplémentaires	D14
Contribution préretraite amiante	D15
TARIFICATIONS APPLICABLES	D20
■ Tarification collective	D20
■ Tarification individuelle	D21
■ Tarification mixte	D22
■ Taux unique	D23
TARIFICATIONS PARTICULIÈRES	D30
■ Établissements nouveaux, sièges sociaux et bureaux	D30
■ Bâtiment et travaux publics	D31
Départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle	D32
■ Travail temporaire	D33
■ Tarification forfaitaire pour les élèves des établissements d'enseignement secondaire ou technique	D34

# E - CONTENTIEUX DES ACCIDENTS DU TRAVAIL ET MALADIE PROFESSIONNELLES

CONSEIL DE PRUD'HOMMES	E10
Compétence en matière d'accidents du travail	E10
Organisation institutionnelle	E11
■ Règles de procédure	E12
JURIDICTIONS DE SÉCURITÉ SOCIALE	E20
Compétence en matière d'accidents du travail	E20
Organisation institutionnelle	E21
CONTENTIEUX	E30
Faute inexcusable	E30
<ul> <li>Juridictions répressives</li> </ul>	E31
Juridictions administratives	E32
Y - ADRESSES UTILES	
Organismes nationaux de Sécurité sociale	Y10
DREETS (Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités) - Régions	Y20
DREETS (Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités) - Départements	Y30
■ CPAM	Y40
Conseils de prud'hommes	Y50
<ul> <li>Autres juridictions compétentes</li> </ul>	Y60

#### **Z-INDEX ALPHABÉTIQUE**